

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00287
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Réalisation de supports de communication pour le conservatoire Massenet.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT le besoin pour le conservatoire Massenet d'externaliser la réalisation de supports de communication pour le conservatoire Massenet,

CONSIDERANT la consultation envoyée à trois prestataires le 04 mars 2023,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres l'offre de l'entreprise DIESEL PRODUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

Article 1

Un accord cadre sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT pour la durée du marché est conclu avec l'entreprise DIESEL PRODUCTION sise 8, place Saint-Roch 42000 Saint-Etienne.

Article 2

Ce marché est conclu à compter du 22 mai 2024 ou de sa date de notification si elle est postérieure pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2024 (et suivants, sous réserve de vote des budgets), chapitre 011, article 6238, opération 2022 SVCMMR 6722.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 30/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE